

PROCES VERBAL
De la 38^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
25 juillet 2018

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Nadia Lahu, Daniel Monneret, Jean-Louis David, Jean-Jacques Baroni.

EXCUSES : Pierre Gresset, Alain Mouret, Philippe Passot donne pouvoir à Jean-Jacques Baroni, Isabelle Heurtier donne pouvoir à Nadia Lahu.

ABSENT : Eliane Grenard, Alexandre Stephan, Jean-Louis Millet.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 25 juillet 2018, datée du 19 juillet 2018 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Daniel Monneret se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

A 17h45, le Président ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 6 juin 2018 Le compte-rendu n'amène aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

5.1. Espace nordique Jurassien : demande de subventions

Le Département du Jura apporte une aide au fonctionnement de sites nordiques et à l'entretien de la G.T.J. par une subvention aux associations et aux collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de solliciter le département du Jura pour une subvention pour le fonctionnement du secteur nordique à hauteur de 2 795 € et une subvention pour l'entretien de la G.T.J. à hauteur de 4 693 € pour la saison d'hiver 2018-2019.

Il est rappelé que cette subvention transitera par Jura Nordique.

Jura Nordique nous communiquera la subvention allouée à notre Communauté de Communes. Le bureau autorise le président à solliciter le département du Jura quant à la présente aide (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

5.2. OPH de Saint-Claude : Garanties d'emprunts pour la construction de 12 logements au Pré Colas – Coteaux du Lizon et l'acquisition et l'amélioration de 2 logements au 45 rue du Pré à Saint-Claude.

Le Président explique que les précédentes délibérations des 4 avril et 16 mai 2018 ne sont pas conformes au modèle demandé par la caisse des dépôts et consignations et qu'à ce titre il est nécessaire de les reprendre. Il convient donc d'accorder la garantie d'emprunt pour un montant total de 827 887,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 75 272, constitué de 4 lignes du prêt et d'un prêt d'un montant total de 168 800,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70 614, constitué de 2 lignes du prêt.

Après en avoir délibéré, le bureau accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts sus-mentionnés (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

6. Economie

6.1. Installation Olivier François : examen de la convention tripartite

L'entreprise Pépinières d'Altitude et Paysages représentée par Monsieur Olivier François, exerce actuellement son activité à Petit Châtel dans des locaux dont elle est locataire. Le propriétaire souhaite récupérer les biens mis à la location. Aussi, l'entreprise Pépinières d'Altitude et paysages doit relocaliser son siège d'entreprise et son activité. L'emplacement retenu pour la réalisation du projet de construction est situé « En Chamblay et En Vasjus » - Commune de Pratz. en bordure de la départementale 470 sur les parcelles B25/B26/B12/B11 et B6 propriétés de Monsieur Olivier François et des parcelles B 13 et 14 appartenant actuellement à la Commune de Pratz. Une partie des parcelles sus visées doit faire l'objet d'un échange entre la commune et l'entreprise.

Cette implantation nécessite :

- Un échange de terrain entre l'entreprise et la commune de Pratz
- La création d'une voirie de desserte permettant l'accès à la propriété.
- L'extension des réseaux d'électricité et de téléphonie
- L'extension du réseau d'eau potable
- L'assainissement sera quant à lui géré sur la parcelle en assainissement autonome et à la charge de l'entreprise.

Aussi il est proposé d'établir une convention permettant de définir les termes de l'opération et de fixer les obligations des présents tant en matière de mise en œuvre que d'implication financière.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est ainsi défini :

DEPENSES	HT
Voirie (Commune de Pratz)	30 000.00
Extension réseau électricité et FT (CCHJSC)	42 000.00
Extension réseau eau potable (CCHJSC)	20 000.00
TOTAL DEPENSES	92 000.00
RECETTES	HT
SIDEC	34 000.00
CCHJSC	18 000.00
Pépinière d'Altitude	10 000.00
Commune de PRATZ	30 000.00
TOTAL RECETTES	92 000.00

L'entreprise s'engage à échanger sans contrepartie financière les terrains concernés pour la mise en œuvre de la voirie et ce conformément à l'annexe 1. Les frais de notaire associés seront à charge de la commune. Les frais de bornage seront quant à eux répartis à 50/50 entre l'entreprise et la

commune. La participation de l'entreprise aux aménagements sus cités est fixée à 10 000 euros. Elle ne pourra bénéficier à ce titre d'aucune autre aide financière directe de la part des collectivités engagées dans la présente convention.

La commune de Pratz avec l'appui technique de la communauté de communes s'engage en 2018/2019 à créer la voirie nécessaire à la présente opération et ce sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle se chargera par ailleurs de contacter le département afin de faire valider en amont de l'échange des terrains, les accès ainsi envisagés.

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et décide de la soutenir conformément au règlement d'intervention validé par le Conseil communautaire pour un montant de 18 000.00 euros en autofinancement et ce conformément au plan de financement ci dessus. Elle engagera cette aide en 2019 en assurant sous sa maîtrise d'ouvrage la mise en œuvre des réseaux d'électricité et de téléphonie et les réseaux d'eau potable liée à cette opération.

Après en avoir délibéré, le bureau valide la présente opération et les engagements financiers afférents et autorise le président à signer la présente convention (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

6.2. ZA Champ Frévan : vente de parcelle

Il reste disponible sur la zone d'activités de Champ Frevan à CHASSAL une seule parcelle d'une superficie de 4.803 m2 cadastrée sous le n° 465 de la section B, qui est située à l'arrière des bâtiments ARC OUTIL et JURA TAXI.

M. Ludovic Lebosse, demeurant à CHASSAL 5, Rue de la Gare, souhaite acquérir cette parcelle au prix fixé par la CCHJSC, soit moyennant le prix de 7,20 € le m2 tva sur la marge comprise ou moyennant le prix total de 34.581,60 € tva sur la marge comprise.

M. Lebosse souhaite construire un bâtiment d'environ 500 m2 afin d'entreposer tous matériel et engins de déneigement et d'exercer toutes activités hydrauliques.

Après en avoir délibéré, le bureau approuve cette vente et autorise le Président à signer tant l'avant-contrat (compromis de vente) que l'acte de vente définitif (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

6.3. ZA Chambouille 1 : vente de parcelle

Le président indique qu'il reste également disponible sur la zone d'activités dite de « Chambouille 1 » à MOLINGES une seule parcelle d'une superficie de 4.966 m2 cadastrée sous le n° 594 de la section B, qui est située le long de la Route Départementale.

M. & Mme Jean DE GOUVEIA AMARO, demeurant à CHASSAL 2A, Rue de la Boussière, souhaitent acquérir cette parcelle moyennant le prix de 35.755,20 € tva sur la marge comprise, soit un prix de 7,20 € le m2 tva sur la marge comprise.

Il est proposé d'inclure à cette vente pour l'euro symbolique la partie de la parcelle B 599 reliquat de terrain qui ceinture le tènement foncier. Ce reliquat sera partagé entre les propriétaires riverains.

Après deux études réalisées par les sociétés AIN GEOTEHNIQUE et B3G2 afin de vérifier la nature du sous-sol, M. et Mme AMARO souhaitent édifier sur cette parcelle un hôtel-restaurant.

Les membres du bureau approuvent cette vente autorisent le Président à signer tant l'avant-contrat (compromis de vente) que l'acte de vente définitif (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

6.4. Zone d'activité de Planchamp : vente de parcelle

Le président indique que la société Clerc Meca, ayant son siège à Moirans-en-Montagne représentée par Monsieur Davy Clerc, spécialisée dans le secteur d'activité de la mécanique industrielle souhaite acquérir la parcelle n°251p de la section AV pour une superficie de 4 000 m² afin de construire un bâtiment industriel.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la vente de la parcelle n°251p de la section AV au prix de 28 800 € TVA sur la marge incluse et autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente. (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS.

7.1. Aire d'accueil des gens du voyage : convention pour le versement de l'aide au logement

La communauté de communes assure dans le cadre de la compétence accueil des gens du voyage, la gestion de l'aire d'accueil des Champs de Bienne à Saint-Claude.

A ce titre, l'Etat représenté par le préfet accorde une aide financière dénommée « aide au logement temporaire 2 » décomposée comme suit :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponible, et par mois d'ouverture de l'aire, soit 6 516 € pour l'année 2018
- Un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places soit 66.06 € pour l'année 2018.

Ce versement est subordonné à la signature d'une convention annuelle entre l'Etat et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise le président à signer la convention et celles à venir et tous documents relatifs à sa mise en œuvre (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention). Le président précise qu'il conviendra prochainement de réunir la CLECT pour que ce transfert soit pris en compte.

8. Environnement / SPANC

9. Patrimoine / Bâtiments

10. Tourisme

10.1. Site d'escalade de Ponthoux : Etude d'incidences

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un site naturel d'escalade.

L'objectif est à termes de créer un site d'escalade d'intérêt interrégional dénommé « Ponthoux » situé sur les communes de Lavans Les Saint Claude et Saint Claude. Ce projet est porté par la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude avec les conseils techniques du comité territorial du Jura de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade. Il consiste à équiper à quatre falaises qui permettraient en un seul site de proposer environ 135 voies d'escalade tant pour l'initiation que la pratique d'élite.

Ce projet entre pleinement dans les ambitions affichées par notre collectivité de développer les sports de pleine nature et constitue une des volets de notre réponse à votre appel à manifestation d'intérêt du Massif du Jura.

La Communauté de Communes se doit, avant d'aller plus loin dans le développement de ce site, d'évaluer les incidences environnementales des travaux envisagés conformément aux exigences réglementaires en vigueur et aux préconisations fournies par le Parc.

Pour cette étude une consultation a été lancée auprès des bureaux d'études environnementaux. Un seul un bureau a déposé une offre pour un montant de 18 740,00 € HT soit 22 448,00 € TTC, les autres nous ayant fait savoir que leur charge de travail ne leur permettait pas de répondre.

A ce stade, le plan de financement définitif reste à finaliser cependant il est à ce jour établi comme suit :

Dépenses	Montant HT
Etudes D'incidence	18 740,00
Suivi FFME	5 000,00
Total dépenses HT	23 740,00
TVA	4 032,00
Total dépenses TTC	27 772,00

Recettes	Montant
FNADT	9 496,00
Conseil départemental 39	5 935,00
Total Subventions	15 431,00
FCTVA après mise en œuvre travaux	4 032,00
Fonds propres	8 309,00
Total Recettes	27 772,00

Après en avoir délibéré, le bureau décide d'attribuer le marché de prestation intellectuelle au bureau d'étude EPA domicilié à Lons le Saunier pour un montant de 18 740,00 € HT soit 22 448,00 € TTC et de retenir la proposition de suivi de la FFME pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC. Il est précisé que l'OS de démarrage de cette étude ne sera transmis qu'après réception des accusés de réception de dossier complet par les financeurs et autorise le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette étude. Toutefois cette étude ne démarrera qu'après l'autorisation des financeurs sollicités (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

10.2. Activités nordiques : tarifs saison 2018/2019

Comme chaque année, il y a lieu de fixer le prix des redevances de ski nordique.

Il est rappelé que la politique tarifaire des activités nordiques est encadrée par l'Espace Nordique Jurassien.

La communauté de communes fixe quant à elle les tarifs des pass nordiques, des pass séance raquettes, des pass multi activités et des pass chiens de traîneaux sur l'ensemble du secteur Hautes-Combes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

1. **SKI DE FOND** : Toutes activités nordiques confondues **hors chiens de traîneaux et raquettes**.
- **PASS SAISON** : Secteur Hautes-Combes et extension de validité sur Forêt du Massacre, Darbella, Combe du Lac, Belleydoux et Giron.

PASS	CONDITIONS	Tarifs : Promo du 15 sept. 2018 au 15 nov. 2018	Tarifs : Tarif Normal à compter du 16 nov. 2018
Saison HC Ski de Fond Jeune	De 6 à 15 ans révolus et carte avantage jeunes : à l'unité	25 €	30 €
Saison HC Ski de Fond Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité	66 €	78 €
FAMILLES : quelle que soit la période, pass offert à partir de la 4 ^{ème} personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Application des tarifs en vigueur au moment de la vente.			
TRIBUS : pour 10 pass achetés de la même catégorie, un pass offert. Si pass adulte et jeune mélangés, la gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans. Application des tarifs en vigueur au moment de la vente.			
Saison HC Baladaski Jeune	De 6 à 15 ans révolus et carte avantage jeunes : à l'unité, en complément d'un pass saison	Selon convention avec la SEM-SOGESTAR : 8.10 €	
Saison HC Baladaski Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité, en complément d'un pass saison	Selon convention avec la SEM-SOGESTAR:10.20 €	

- **PASS SEANCE** : Secteur Hautes-Combes et extension de validité sur Forêt du Massacre, Darbella, Combe du Lac, Belleydoux et Giron.

PASS	CONDITIONS	Tarifs : Toute la saison
Séance Ski de Fond Jeune	De 6 à 15 ans révolus et carte avantage jeunes : à l'unité	5 €
Séance Ski de Fond Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité	8 €
2 Jours Ski de Fond Jeune	De 6 à 15 ans révolus et carte avantage jeunes : à l'unité	9 €
2 Jours Ski de Fond Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité	15 €
3 Jours Ski de Fond Jeune	De 6 à 15 ans révolus et carte avantage jeunes : à l'unité	12 €
3 Jours Ski de Fond Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité	20 €
Séance en cas de mauvais temps ou damage partiel	Uniquement sur décision du chef des pistes – Jeunes et adulte	5 €
Séance Baladaski Jeune	De 6 à 15 ans révolus et carte avantage jeunes : à l'unité, en complément d'un pass saison	2.20 €
Séance Baladaski Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité, en complément d'un pass saison	3.20 €

Séance Groupe	Jeunes et encadrants : pendant les périodes et le temps scolaire et dans le cadre d'un encadrement pédagogique	1,80 €
ECOLE, COLLEGE ET LYCEE DU TERRITOIRE : gratuité pendant les périodes scolaires et dans le cadre d'un encadrement pédagogique		

2. **RAQUETTES** : raquettes ou piétons uniquement.

- **PASS SEANCE** : Secteur Hautes-Combes et extension de validité sur Forêt du Massacre, Darbella, Combe du Lac, Belleydoux et Giron.

PASS	CONDITIONS	Tarifs : Toute la saison
Séance Jeune	De 6 à 15 ans révolus et carte avantage jeunes : à l'unité	2 €
Séance Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité	3,50 €
2 Jours Jeune	De 6 à 15 ans révolus et carte avantage jeunes : à l'unité	3 €
2 Jours Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité	6 €
3 Jours Jeune	De 6 à 15 ans révolus et carte avantage jeunes : à l'unité	4 €
3 Jours Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité	8,50 €
FAMILLES : pass offert à partir de la 4 ^{ème} personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Egalement valable pour les pass séance, 2 jours et 3 jours.		
ECOLE, COLLEGE ET LYCEE DU TERRITOIRE : gratuité pendant les périodes scolaires et dans le cadre d'un encadrement pédagogique		

3. **MULTIACTIVITES** : Ski nordique, alpin, raquettes et piétons sur le site nordique des Hautes-Combes et les téléskis de Lajoux, La Pesse et Les Moussières

PASS	CONDITIONS	Tarifs : Toute la saison
Hebdo Multi Jeune	De 6 à 15 ans révolus et carte avantage jeunes : à l'unité	65 €
Hebdo Multi Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité	85 €

4. **CHIENS DE TRINEAU** : Secteur Hautes-Combes.

PASS	CONDITIONS	Tarifs : Toute la saison
1 Jour Chiens Amateur		15,50 €
2 Jours Chiens Amateur	Les jours sont consécutifs	27 €
7 Jours Chiens Amateur	Les jours sont consécutifs	77 €
Saison amateur		185 €
1 Jour Chiens Professionnel	Baptême (client à bord du traineau) et Initiation	52 €
Saison Chiens Professionnel Baptêmes	Baptême (client à bord du traineau)	350 €
Saison Chiens Professionnel Baptêmes et Initiation	Baptême (client à bord du traineau) et Initiation	700 €

➤ **PASS SAISON NATIONAL :**

PASS	CONDITIONS	Tarifs : Promo du 15 sept. 2018 au 15 nov. 2018	Tarifs : Tarif Normal à compter du 16 nov. 2018
Saison Nordic Ski de Fond Jeune	De 6 à 16 ans révolus : à l'unité	60 €	70 €
Saison Nordic Ski de Fond Adulte	A partir de 17 ans : à l'unité	180 €	210 €

➤ **PASS SAISON MONTAGNES DU JURA :**

PASS	CONDITIONS	Tarifs : Promo 1 du 15 sept. 2018 au 15 nov. 2018	Tarifs : Promo 2 du 16 nov. 2018 au 21 déc. 2018	Tarifs : Tarif Normal A compter du 22 déc. 2018
Saison MDJ Ski de Fond Jeune	De 6 à 15 ans révolus : à l'unité	40 €	45 €	
Saison MDJ Ski de Fond Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité	94 €	104 €	114 €
Saison MDJ Balade Jeune	De 6 à 15 ans révolus : à l'unité	20 €		
Saison MDJ Balade Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité	43 €		

FAMILLES : Pass offert à partir de la 4^{ème} personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Application des tarifs en vigueur au moment de la vente.

➤ **PASS HEBDO MONTAGNES DU JURA** : 7 jours consécutifs à compter de la date d'achat

PASS	CONDITIONS	TARIFS
Hebdo MDJ Ski de Fond Jeune	De 6 à 15 ans révolus : à l'unité	30 €
Hebdo MDJ Ski de Fond Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité	45 €
Hebdo MDJ Balade (raquettes) Jeune	De 6 à 15 ans révolus : à l'unité	10 €
Hebdo MDJ Balade (raquettes) Adulte	A partir de 16 ans : à l'unité	22 €

FAMILLES : pass offert à partir de la 4^{ème} personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Application des tarifs en vigueur au moment de la vente.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir l'amende forfaitaire pour absence de pass, usage d'un pass non conforme, périmé ou falsifié constaté par un agent de l'exploitation à 24,00 € pour les adultes et 15,00 € pour les jeunes de moins de 16 ans et de maintenir les frais d'expédition des pass à 2,00 €.

Après en avoir délibéré, le bureau valide ces tarifs et autorise le président à signer tout document relatif à cette délibération (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention). Il conviendra de prendre prochainement une délibération pour l'approbation des conditions générales de vente.

11. Sports

11.1. Gymnase du Plateau : mise à disposition des locaux et du terrain au Karaté Club du Lizon

Le Karaté Club du Lizon sollicite la mise à disposition du gymnase du Plateau et du terrain adjacent pour organiser des entraînements communs et une mutualisation des compétences, du vendredi 31 août après-midi au dimanche 2 septembre au matin.

Le président précise qu'ils utiliseraient le gymnase pour leur activité sportive et le terrain pour camper. Cet évènement rassemblerait 20 adolescents et 5 accompagnateurs.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise le président à signer une convention autorisant la mise à disposition des lieux à la condition d'un dépôt de caution de 500 € et d'un nettoyage facturé à l'heure sur la base de 16 euros de l'heure en cas de nécessité (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

12. Culture

12.1. Conservatoire : tarification 2018

L'ensemble des tarifs du Conservatoire ont évolués pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est proposé de les maintenir en l'état avec deux modifications :

- Les réductions de 30 et 50 % sont appliquées par famille et non par enfants. Cette modification correspond à la réalité du terrain et au nombre croissant d'inscrits adultes, généralement parents d'enfants eux-mêmes élèves au Conservatoire. Elle représente ainsi un geste en faveur des inscriptions par famille
- Une augmentation du tarif de location trimestrielle des instruments de 15 € à 16,5 € soit 10 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le bureau décide de valider ces modifications tarifaires (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

12.2. Médiathèque : braderies

La médiathèque communautaire propose régulièrement à la vente les ouvrages retirés de ses collections (pilon), les dons non intégrés aux fonds...

- A Saint-Claude, de façon ponctuelle, sur un événement hors les murs, ou dans le jardin du Dôme
- A Saint-Lupicin, à l'occasion de « Saint-Lup' en fête », sur le parvis de la médiathèque
- A Septmoncel, tous les 2 ans, sur le parvis de la médiathèque
- A Viry, tous les 2 ans à l'occasion de la brocante « Pêle-Mêle »

Le nombre de documents mis à la vente fait l'objet d'une liste soumise à la validation de l'autorité territoriale.

Le prix de vente est fixé 1 euro le volume, quel que soit le document imprimé pour adultes ou pour enfants (documentaires, bande dessinées, romans, romans policiers, revues) et 1 euro le lot de 10 boîtiers plastique « cristal »

La perception des produits des ventes se fera en espèces ou en chèques par les régies de recettes des médiathèques.

A l'issue des braderies, les ouvrages invendus peuvent être, selon leur état, les espaces disponibles dans les réserves

- éliminés en déchetterie
- stockés jusqu'à l'organisation d'une prochaine braderie
- donnés à une association caritative ou culturelle
- mis à disposition de bibliothèques libres (piscine, salle des Dolines, Festivals de rue...)

Après en avoir délibéré, le bureau décide de valider l'organisation générale des braderies du réseau de médiathèques et autorise le président à signer les documents permettant la tenue de ces événements (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

12.3. Médiathèque : convention pour la mise à disposition d'un distributeur de boissons

Le projet initial d'aménagement intérieur de la médiathèque Le Dôme inclue un espace « Presse – Café », pour la consultation de la presse du jour. Il est adapté à l'accueil d'un appareil à boissons, qui n'a pas été installé jusqu'alors, dans l'attente d'une proposition commerciale intéressante.

C'est le seul endroit dans la médiathèque, avec le jardin, dans lequel il est autorisé de boire.

M. Jaime Dos Santos propose d'installer un distributeur de boissons chaudes, d'en assurer l'entretien et le ravitaillement hebdomadaire. De son côté la communauté de communes s'engage à fournir l'arrivée d'électricité et à assurer le matériel déposé pour les risques de vol, incendie, vandalisme... Le tarif des boissons est fixé par le gestionnaire à 0,60 centimes et le gestionnaire rétrocèdera 10% des ventes réalisées à la communauté de communes.

Cette proposition étant avantageuse pour la communauté de communes, le bureau valide l'installation d'un distributeur de boissons chaudes, valide la contrepartie financière proposée par le gestionnaire et autorise le président à signer le contrat de dépôt d'une durée d'un an avec M. Jaime Dos Santos ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette opération (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

13. Communication

14. Questions diverses et informations

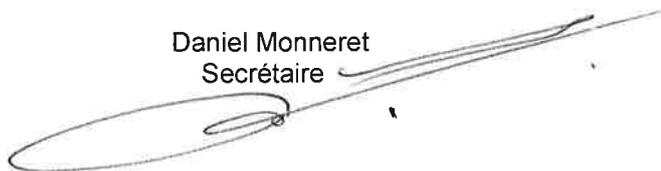
Le président informe les membres du bureau que la SEMCODA lors de sa dernière Assemblée Générale a désapprouvé le projet de fusion avec l'OPH de Saint-Claude et que par conséquent, ce dossier devient compliqué. Aucune délibération, ni procès-verbal de cette assemblée générale n'étant parvenu pour le moment à la communauté de communes.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19h15.

Raphaël Perrin
Président



Daniel Monneret
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, 26 juillet 2018

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage ;